

Championnats départementaux FFA de cross-country



Règlement

Définition : Rappel du CDC

Cross-country : manifestations pédestres se déroulant totalement en terrain naturel, avec obstacles. De très courts passages sur sol dur sont tolérés sous réserve de les recouvrir d'un revêtement solidement fixé, autorisant l'utilisation des chaussures à pointes sans risque (moquette par exemple). Les dénivelés doivent être limités en amplitude, de fortes dénivellations de courte longueur sont admises (par exemple, franchissement d'une butte).

Peut inclure des compétitions en relais par équipes de 4 membres mixtes (2 hommes et 2 femmes).

Article 1 : Organisation Rappel du CDC

Le comité d'Indre et Loire d'athlétisme confie chaque année l'organisation des Championnats départementaux de Cross-country, à un club affilié à la F.F.A. qui se sera porté volontaire ou le comité d'Indre et Loire d'athlétisme peut être amené à les organiser avec l'aide des clubs d'Indre et Loire. Les championnats départementaux de cross court, peuvent être organisés séparément, éventuellement à l'occasion d'un cross du Challenge Cross Touraine.

Avant accord de la CDR et de la CSO, le club organisateur devra signer le présent règlement et la charte d'organisation.

Après désignation par la CDR et la CSO Départementale, le responsable de cette commission présentera ce projet au Comité Directeur du CD 37 qui a autorité pour valider cette organisation. La CDR via la Commission de Cross a autorité pour tout ce qui concerne :

- le tracé
- les horaires des courses
- et la logistique technique (Officiels – Secrétariat – Rappel des règlements fédéraux...).

Article 2 : Participants autorisés

Ce championnat se déroulera selon les règlements FFA en vigueur.

Ils sont ouverts à tous les athlètes licenciés FFA, **licence Athlé Compétition, seule licence permettant l'attribution du titre départemental.**

Les responsables des clubs devront justifier de l'affiliation des participants à la date de l'épreuve.

Un licencié doit être à jour de sa licence au plus tard la veille du début de la compétition à 23h59.

Licences affinitaires et autres licences, voir article 3.

Les athlètes non licenciés le jour de la course seront classés avec la mention HC.

Comité Départemental d'Athlétisme d'Indre et Loire**Les Catégories d'âge 2026 et distances maximales**

(du 1/09/2025 au 31/08/2026)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE	Distances Maximales
Masters	MA	1991 et avant	illimité
Seniors	SE	1992 à 2003	illimité
U23	ES	2004 à 2006	illimité
U20	JU	2007 et 2008	25 km
U18	CA	2009 et 2010	15 km
U16	MI	2011 et 2012	5 km
U14	BE	2013 et 2014	3 km
U12	PO	2015 et 2016	1,5 km
École d'Athlétisme	EA	2017 à 2019	0,700 km
Baby Athlé	BB	2020 et après	Non autorisé

Détails des sous-catégories d'âge Masters**Détail des sous-catégories d'âge**

35 ans et +	Master	Nés
35 à 39	M 0	1987 à 1991
40 à 44	M 1	1982 à 1986
45 à 49	M 2	1977 à 1981
50 à 54	M 3	1972 à 1976
55 à 59	M 4	1971 à 1967
60 à 64	M 5	1966 à 1962
65 à 69	M 6	1961 à 1957
70 à 74	M 7	1956 à 1952
75 à 79	M 8	1951 à 1947
80 à 84	M 9	1946 à 1942
85 à 89	M 10	1941 et avant

Article 3 : Autres Participants

- Athlé Découverte : Les engagements seront réalisés par les clubs pour la participation à l'Animation.
- Athle Running, Athlé Entreprise ou Pass J'aime Courir : Photocopie de la carte licence en cours.
- Licence Athlé santé : Les personnes sont autorisées à participer sous réserve de présenter ***un certificat médical sur lequel sera écrite une des mentions suivantes : " non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition " ou " non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition " ou " non contre-indication à la pratique du sport en compétition" .***

– CERTIFICAT MEDICAL, LICENCE ET QUESTIONNAIRE DE SANTE POUR LES MINEURS

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD), o Fédération française du sport adapté (FFSA), o Fédération française handisport (FFH), o Fédération sportive de la police nationale (FSPN), o Fédération sportive des ASPTT, o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Licenciés UNSS et UGSEL pour l'année en cours : Engagement uniquement par un responsable de l'établissement scolaire concerné. Photocopie de la carte licence en cours et ***impérativement Le questionnaire de Santé stipulé ci-dessus pour les mineurs, ou le PPS pour les majeurs.***

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à World Athletic, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue). Il doit être daté et signé, et permettre l'identification du médecin.

Aucun dossard ne sera attribué en cas de manquement des documents ci-dessus demandés et du paiement des droits d'inscription.

Article 4 : Maillots et Dossards

Les coureurs licenciés FFA d'Indre et Loire devront utiliser le N° de dossard attribué en début de saison et valable pour tout cross départemental 37. **(si cette solution est appliquée : les dossards devront être restitués auprès du responsable de son club, qui aura en charge de les rapporter au CDEFA37 le jour du cross ou au maximum dans la semaine qui suit).**

Le dossard sera porté sur la poitrine **(donc devant)** et fixé par quatre épingles aux quatre coins (obligatoire).

La publicité ne devra pas être cachée.

Les ceintures support de dossards type triathlon sont interdites.

L'athlète encourt la disqualification ou l'interdiction de départ en cas non-respect de ces règles.

Eventuellement dans les courses réunissant plusieurs catégories : Espoirs Hommes + Seniors Hommes et Espoirs Femmes + Seniors et Masters Femmes, les Espoirs et Masters devront porter un dossard distinctif **(E)** et **(M)** fixé dans le dos par 4 épingles. (Cette condition n'est pas obligatoire pour le championnat départemental.)

*Nota : si la proportion de Seniors femmes est plus faible que le nombre de Masters femmes, le dossard distinctif peut être **(S)**.*

*Il peut être demandé le port d'un dossard dorsal distinctif supplémentaire pour les athlètes étrangers **(Et)**.*

Attention : si le dossard dorsal distinctif est distribué, il doit être impérativement porté sous peine de disqualification.

Le maillot du club ou association est obligatoire pour les athlètes licenciés FFA Athlé Compétition ou autres licences.

En cas de non-respect de cette règle, l'athlète ne sera pas classé ou classé en Non Licencié.

Article 5 : Départ

Le rassemblement des coureurs se fera 5 minutes (10 ' pour les espoirs à vétérans) avant le départ de chaque course.

Article 6 : Conditions de course

Pendant les courses aucun athlète ne devra avoir un accompagnateur sur le circuit ou même en dehors de celui-ci.

Il est interdit de courir au côté des athlètes quel que soit leur âge.

Toute aide est interdite dans le cadre d'une épreuve de Cross-Country.

L'athlète encourt la disqualification immédiate de la part du juge-arbitre en cas d'observation de ce fait.

Pour des questions de sécurité et d'équité sportive : Tout port de matériel électronique est interdit pendant la course (baladeur MP3, tel portable, matériels divers munis ou non d'oreillettes, etc.).

Les montres chrono GPS et Podomètres sont autorisés.

L'athlète encourt la disqualification ou l'interdiction de départ en cas non-respect de cette règle.

Les coureurs effectuant leur échauffement veilleront à ne pas perturber l'épreuve en cours en évitant si possible, d'emprunter le parcours dévolu à la compétition.

Article 7 : Classements et Titres attribués

Les titres de Champions Départementaux FFA attribués sont les suivants :

Seuls les titulaires de licences **Athlé Compétition FFA** peuvent prétendre au titre de Champion ou de Championne :

Benjamins	U14	: Individuel et par équipe, H et F
Minimes	U16	: Individuel et par équipe, H et F
Cadets	U18	: Individuel et par équipe, H et F
Juniors	U20	: Individuel et par équipe, H et F
Espoirs	U23	: Individuel, H et F
TC (Seniors)		: Individuel et par équipe, H (incluant Es et M0) et F (incluant Es et Masters)
Masters 0		: Individuel, H et F
Masters 1 à 10		: Individuel et par équipe, H
Masters F		: Individuel
Cross Court		: <i>Individuels et par équipes, H et F (sans distinction de catégorie)</i>
Cross Relais		: <i>Par équipe TC (Juniors U20 à masters) et par équipes -20ans (U18 et U20)</i>

Les catégories Eveil Athlétique U10 et Poussins Garçons U12 et Filles U12 ne font pas l'objet de l'attribution d'un titre FFA.

Tous les participants U10 et U12 recevront une médaille.

Les 3 premières équipes U12 Filles et U12 Garçons recevront un trophée.

Pour les courses comportant plusieurs catégories, un classement séparé sera établi, en individuel et par équipe. *(À l'exception du cross court regroupant les Espoirs, Seniors, Masters, et des équipes du Cross Long regroupant les Espoirs, Seniors et M0).*

Toutefois, et à l'exception du Cross-Court : les espoirs masculins et les M0, disputant leur épreuve avec les seniors hommes, un classement individuel séparé sera établi mais ils compteront dans le classement par équipe seniors hommes.

Les espoirs, Masters féminins disputant leur épreuve avec les seniors féminines, un classement individuel séparé, ES, M0 et Masters, sera établi mais elles compteront dans le classement par équipe seniors féminines.

Lors d'une course mixte (U23 – Seniors et Masters) si celle-ci est remportée par un Espoir homme ou Espoir Femme ou un Master Homme ou Master Femme, l'athlète sera désigné, en plus de sa catégorie, Champion ou Championne Départemental TC.

Podium Comité 37 :

Les 3 premiers Individuels dans chaque catégorie suivante : U14, U16, U18, U20, U23, M0

Les 3 premiers individuels scratch : Course Elite Sen et M1 à M10. Equipe : 1^{ère} équipe selon détail ci-dessus.

Article 8 : Condition d'attribution du titre Individuel de Champion Départemental

Un athlète licencié FFA hors département ne pourra prétendre à un titre de champion(ne), ni au podium, mais une récompense correspondant à son classement lui sera toutefois remise s'il se trouve parmi les 3 premiers de l'épreuve.

Article 3.2.1.6 des règlements généraux de la FFA, Critères de nationalité : Les licenciés Athlé Compétition ou Athlé Entreprise de nationalité étrangère ne peuvent prétendre aux titres de champion et aux médailles des épreuves individuelles, une médaille commémorative du championnat leur est attribuée selon leur classement.

Les licenciés Athlé Compétition ou Athlé Entreprise possédant deux nationalités dont la nationalité française, possèdent les mêmes droits que les licenciés Athlé Compétition ou Athlé Entreprise de nationalité française. La Licence devra mentionner la nationalité française (pièce d'identité faisant foi).

Article 9 : Condition d'attribution du titre par équipe de Championne Départementale

Constitution de l'équipe : Le nombre d'athlètes retenu pour le classement par équipe est de 4 pour toutes les catégories.

Les athlètes non licencié FFA Athlé Compétition, ne pourront pas être retenus pour le classement par équipe.

Le classement sera effectué en tenant compte de la place occupée à l'arrivée sans aucune défalcation.

L'équipe victorieuse sera celle qui aura obtenu le total de point le moins élevé.

En cas d'ex aequo, l'équipe gagnante sera celle dont le(s) dernier (e) équipier (e) comptant au classement sera le ou la mieux placé (e). Un club aura une équipe classée chaque fois que son nombre d'arrivants atteindra un multiple de 4.

Le nombre d'athlètes mutés ou étrangers ne respectant pas le critère d'ancienneté au club défini à l'article 3.2.1.5 des règlements généraux de la FFA est limité dans une équipe à **Un pour toutes les catégories**.

Article 10 : Règlements

Les règlements FFA des épreuves nationales hivernales de la saison en cours seront appliqués et toute décision non prévue par ce règlement devra être soumise à la seule appréciation du juge arbitre général. Celui-ci transmettra au secrétariat les éventuelles réclamations durant l'analyse des résultats.

Délai de réclamation après course : dans les **30 mn après l'affichage du résultat...** Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

L'horaire d'affichage sera clairement identifié sur le résultat papier.

Article 11 : Contrôle Anti-Dopage

Les championnats sont soumis aux lois de protection des sportifs contre les risques du dopage. Les dispositions nécessaires à d'éventuels contrôles seront mis en place : local, fléchages, etc. (voir Règlementation Running).

Article 12 : Responsabilité

Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, accident, ou défaillance physique pouvant survenir durant la totalité de l'épreuve aux dépens des participants, accompagnateurs ou tiers.

Article 13 : Assurance Rappel du CDC

L'Organisateur (comité ou club) devra justifier d'un contrat d'assurance responsabilité civile pour cette organisation. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Article 14 : Annulation

En cas d'annulation de la compétition pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté des organisateurs et du comité 37, les engagés ne pourront en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement. (Frais de déplacement, engagements ou autres frais).

Article 15 : Droit d'image

L'athlète autorise, par son engagement l'organisateur et le comité FFA 37 à utiliser toute photographie ou image le concernant prise lors de l'évènement dans le cadre de la promotion de leur site Internet et du cross-country dans le département et la région Centre- Val de Loire.

Toutefois en application de l'Art 18 (Loi Informatique et Liberté), le participant peut s'opposer à la publication des résultats et photographies.

Article 16 : Résultats

Le fichier informatique au format **Logica ou e-Logica ou alors Excel mais pas de PDF** devra être, quant à lui, « chargé » sur le SI-FFA PERF par l'officiel Logica de la compétition, désigné par le Comité.

Pour être classé sur un championnat quel que soit son niveau, il faut la licence FFA compétition. Les autres apparaissent et sont classés par ordre d'arrivée mais il est mentionné HC en face de leur nom (HC pour hors championnat).

En cas de nécessité (pas de classeur désigné) Un exemplaire des résultats (fichier LOGICA) doit être adressé à la CNR (CNR@athe.fr) sous 48 heures après l'épreuve.

Cas Particuliers et rappels :

Cross court, H ou F : il n'y a qu'un seul classement regroupant les Seniors, les Espoirs et les Masters, seules catégories admises à prendre part au cross court.

Masters (H) : Applicable des M1 à M10

Le Comité départemental 37 est seul habilité à décider si cette catégorie d'âge courra dans la course Élite ou au contraire dans une course individuelle et par équipes séparée.

Si la première solution est retenue, la catégorie Master H fera l'objet de classements individuels et par équipes séparés, contrairement au cross court ci-dessus évoqué.

M0 (H) :

Les athlètes catégories M0 participeront à la course élite Senior.

Multi participation :

A cours du Championnat, les athlètes ne seront autorisés qu'à une seule participation dans la journée. Par ex : Dans le cas d'un programme avec Cross court et cross long le même jour, les athlètes n'ont donc pas autorisation à courir les 2 épreuves. De même un Master H, ne peut pas participer au cross long senior s'il a déjà couru dans la course de sa catégorie.

Exceptionnellement les athlètes peuvent participer à une épreuve cross-relais si le cumul des distances des 2 courses ne dépasse pas la distance autorisée dans la catégorie concernée. (Ex : cross court ouvert aux cadets + cross relais pour un total de 5km).

Article 17 : nul participant à ces championnats départementaux n'est censé ignorer le présent règlement.

Distances recommandées par la FFA

Catégorie	Départementaux	Régionaux	1/2 finale	Championnats de France
Eveil athlétique U10	Pas de championnat			
Poussines /poussins U12	Kid Cross (animations dans lesquelles il n'y a ni départ en ligne ni chronométrage, ni classement établi sur la vitesse réalisée) + un seul cross annuel (ou course en ligne) de 1,5km maxi . Il est du ressort du comité d'organiser cette unique épreuve en ligne lors du championnat départemental			
Benjamines Benjamins U14	2,5 à 3 km	2,5 à 3km		
Minimes Féminines U16	3 à 3,5km	3 à 3,5km	4km	4km
Minimes Masculins U16	3,5 à 4km	3,5 à 4km	4,5km	4,5km
Cadettes U18	4km	4km	4,5km	4,5km
Cadets U18	4,5km	5km	5,5km	6km
Juniors Féminines U20	4,5km	5km	5,5km	6km
Juniors Masculins U20	6km	6,5km	7km	7,5km
Cross Court Féminin	4km	4km	4km à 4,5km	4,5 km
Cross Court Masculin	4km	4km	4km à 4,5km	4,5km
Cross Long Féminin	7km	7,5km	8km	9km

Cross Long Masculin	8,5km	9km	10km	10km
Masters Masculins	8,5km	9km	10km	10km

Annexe 1 : Relais Cross et Marche Nordique

Une épreuve de relais cross mixte est introduite dans le programme des Championnats départementaux de cross-country. Elle est ouverte à partir de la catégorie cadet(te) et permet de décerner deux titres de Champion départemental des clubs par équipe :

- Champion départemental TC (Juniors U20 à Masters).
- Champion départemental -20ans. (U18-U20)

Les 3 premières équipes seront récompensées

Règlement technique :

Un coureur ne peut effectuer qu'un seul relais.

Les équipes seront composées de quatre athlètes avec l'obligation d'avoir deux féminines et deux masculins. L'ordre des coureurs est imposé : masculin-féminin-masculin-féminin les années paires et féminin-masculin-féminin-masculin les années impaires.

L'année de référence est celle du championnat. Les tours précédents s'aligneront sur ce même ordre, même s'ils sont réalisés à N-1.

Pour le classement TC, l'équipe pourra se composer d'athlètes de la catégorie junior U20 à la catégorie master.

Pour le classement -20ans, l'équipe pourra se composer d'athlètes des catégories cadets U18 et juniors U20 mais chaque équipe a l'obligation d'avoir au moins un cadet ou une cadette.

Même s'il n'y aura qu'une seule course, les équipes inscrites en catégorie -20ans auront un classement séparé de l'épreuve TTC.

Elles ne pourront pas prétendre au classement TC.

En fonction des profils des parcours, chaque relayeur effectuera une boucle de 1,5 à 1,8km (maxi 2km). Une zone de passage de relais de 20m sera identifiée sur le parcours. Les athlètes y échangeront un brassard ou tout autre moyen d'identification fourni par l'organisation qu'ils devront garder jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée par le dernier relayeur.

Des courses catégorie U14 et U16 mixtes ou par genre peuvent être proposées avec attribution de titre départemental, mais elles ne peuvent pas être constituées d'athlètes U14 et U16.

Les Catégories U18 et U20, ne peuvent pas cumuler les courses en ligne et relais le même jour, sauf si le cumul des distances de la course en ligne et de celle du relais est inférieure à la distance recommandée pour les Championnats de France.

Les Benjamins G et F U14 et Minimes G et F U16 ne peuvent pas cumuler les courses en ligne et relais.

Cette épreuve peut être organisée avant les championnats individuels, lors d'un autre week-end. Elle ne peut pas l'être après le championnat départemental individuel.

Marche Nordique

Dans le cadre du Championnat départemental, une épreuve pourra éventuellement être mise en place en accord avec la CDM, la CDR et la CSO 37. Dans ce cas des titres départementaux TC individuel homme et femme et par équipe seront attribués sans distinction de catégorie. Le règlement applicable est celui de la CNM.

Textes FFA de références : Règlements Généraux ; Règlementation des Championnats Running 224-25 ; Règlementation Running 2024 ; Livret des Règlements CNJ U14/U16 202-2025 ; Règlement de la Marche Nordique Compétition.